

<u>DÉLIBÉRATION</u>

Nº 2010-04-06

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 avril 2010

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET) M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Jean-Michel ISSAKIDIS), Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M Alain ERNIE, M. Jean Roch GAILLET, M Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Jean Philippe BARRET, M. Philippe NOYER (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de M. Laurent DELAPORTE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL (pouvoir de M. Michel SAPORTA), Mme Magali ORDAS, Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir de Mme Christine de la FERTE), M Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Marie SENERS, M. Jean GUILBERT, et Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Roland de HEAULME).

Absents excusés :

M. Georges DUTRUC-ROSSET pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER

M. Philippe LEQUAIN pouvoir à M. Patrick CONFETTI, M. Alain-Michel LAMBERT pouvoir à M. Philippe NOYER, M. Christophe BOLLENGIER pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU, M. Michel SAPORTA pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL, M. Laurent DELAPORTE pouvoir à M. Alain NOURISSIER, Mme Christine de la FERTE pouvoir à Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Jean-Michel ISSAKIDIS pouvoir à M. Olivier LEBRUN, M. Roland de HEAULME pouvoir à Mme Pascale ROCHERON, et M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL
Date de convocation : 6 avril 2010
Date d'affichage de la convocation : 6 avril 2010
Nombre de conseillers en exercice : 63
Nombre de membres présents : 53

N° de l'ordre du jour :

2010.04. 06 : Pépinière d'entreprises - Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement DEA Architecte / Bétom et approbation de l'avant-projet détaillé (APD)

M. Gilles PANCHER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Par délibération du 26 mai 2009 le conseil communité du adopté le programme de l'opération de pépinière d'entreprises de Versailles Grand Parc dans une ancienne école à Versailles et décidé le lancement d'un appel d'offres de maîtrise d'œuvre.

Par délibération du 15 septembre 2009, le Conseil communautaire a désigné le groupement DEA Architecte – Bétom comme titulaire du marché de maîtrise d'œuvre. Le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre a été arrêté à 15,14 % du coût des travaux, soit un forfait provisoire de rémunération de 283 118 € HT.

A l'issue de l'avant-projet sommaire (APS), le coût des travaux était estimé à 2 135 828 €HT. A l'issue de la phase avant-projet détaillé (APD), le coût des travaux est estimé à 2 274 000 €HT, soit une hausse de 140 000 € environ. L'évolution du projet depuis l'APS a nécessité la réévaluation du chiffrage sur les points suivants :

- Création d'un bassin de rétention (50 000 €);
- Agrandissement de la salle en attique (70 000 €);
- Renforcement de la structure et des fondations (70 000 €)
- Economies résultant de l'optimisation des interventions techniques (-50 000 €).

Conformément aux dispositions de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il convient à ce stade de l'étude, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre (coût d'objectif), ainsi que le montant du forfait définitif de rémunération qui lui sera versé.

Le contrat de maîtrise d'œuvre prévoit que les honoraires sont calculés en fonction du coût des travaux. Compte-tenu des évolutions du projet, le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre aurait dû croître de 60 000 € environ conformément au taux de rémunération initial.

A l'issue d'une négociation sur le montant de ces honoraires, le montant de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 316 762 €, soit un taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre d'environ 13,9 % au lieu des 15,14 % initiaux, soit une hausse limitée à 33 650 €.

Il est proposé d'arrêter ce coût d'objectif à 2 274 000 € HT, le montant du forfait définitif de rémunération à 316 762 € HT, le taux de rémunération passant ainsi à 13,9 %.

Par ailleurs, les modalités de calcul de la subvention du Conseil général des Yvelines ont été modifiées de la façon suivante : 30% du montant HT des travaux plafonné à 700 000 € au lieu de 40% plafonné à 970 000 € précédemment. Cette modification entraîne un surcoût global de 215 000 €.

La charge nette de cette opération pour Versailles Grand Parc était estimée au stade APS à 1 180 000 €. Elle atteint aujourd'hui 1 568 500 €, soit une hausse de 388 500 € (140 000 € au titre des travaux, 33 500 € au titre de la maîtrise d'œuvre et 215 000 € au titre de la diminution de subvention du conseil général).

Il est rappelé que Versailles Grand Parc a inscrit, pour cette opération, une subvention:

- de la Région Ile-de-France, à hauteur de 762 000 €,
- du Conseil général des Yvelines, à hauteur de 700 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Le conseil communautaire :

- approuve l'estimation du coût des travaux établie dans l'avant-projet détaillé à 2 274 000 € HT.
- 2) adopte l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement DEA Architecte Bétom, relatif a la création d'une pépinière d'entreprises et arrête le taux définitif de rémunération, à f3,9 % poût un montant qui ne peut dépasser 316 762 €HT;
- 3) donne pouvoir à Monsieur le Président ou la sont pour signer ledit avenant et tout document s'y rapportant ;

4) dit que les crédits sont inscrits au budget de Versailles Grand Parc.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre d'abstentions: 0

Suffrages exprimés : 62 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président, par délégation,

Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services